



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Annexe n° B2023-71-SEDIFau procès-verbal

Objet : Gestion interne – Avenant n°1 à l'accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger - Avenant n° 1

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° B2022-61 du Bureau du 7 octobre 2022 approuvant l'accord-cadre n° 2022-065 relatif à l'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, attribué à PROMETOUR EUROPE, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € H.T. pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois, soit un montant total pour les 4 ans de 1,6 million d'euros,

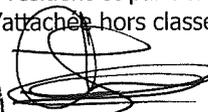
Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre, le portant de 400 000 € H.T. à 480 000 par an pour les 4 ans soit de 1 600 000 € H.T. à 1 920 000 € H.T. pour la durée totale de 4 ans, afin de faire face aux augmentations répercutées sur les déplacements, suite à la période Covid-19,

Vu le projet d'avenant n°1 correspondant,

### **DELIBERE**

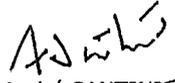
- Article 1 approuve l'avenant n°1 au marché n°2022-065 relatif à l'organisation des déplacements des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger, portant le montant maximum annuel de 400 000 € H.T. à 480 000 € H.T. pour les 4 ans.
- Article 2 autorise la signature dudit avenant n° 1 à l'accord-cadre 2022/065, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **17 OCT. 2023**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe  
  
S. CHICOISNE  




Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 137971

**BUREAU DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023**

Le vendredi 13 octobre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 5 octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 **100** ANS 2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**